



ARRETE MUNICIPAL N°2025-023
Portant
POLICE DE CIRCULATION ALTERNEE TEMPORAIRE
INTERDICTION DE STATIONNER
DEPARTEMENTALE D33 EN AGGLO
Grande rue

Le maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de police de circulation du 21/10/2025 de l'entreprise B.CHERON TP, chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Benoît CHERON, en raison de travaux de fouille sur réseau Haut Débit pour réparation sur la route départementale D33,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par sur la voie suivante :

GRANDE RUE (route départementale 33)

En agglomération

Du 03 Novembre 2025 au 24 Novembre 2025

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 : La signalisation des travaux et de circulation par alternat Feux tricolores sera mise en place sous la responsabilité de **B.CHERON TP**, maintenue en permanence en bon état, enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4: Madame le maire de la commune de Menou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Clamecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

L'entreprise B.CHERON TP

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Clamecy

Le SDIS de la Nièvre

Fait à Menou, le 28/10/2025



Le maire, Véronique RAVAUD